

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Jean DARTHOUT
né le 01 août 1953 à LIMOGES (87)
de nationalité Française
demeurant à LIMOGES (Haute Vienne) 66 rue Encombe Vineuse,
- Pascal DUCROS,
né le 07 août 1959 à LIMOGES (87)
de nationalité Française
demeurant à LE VIGEN (Haute Vienne) 4 impasse de la Placette,

ci-après dénommés, les "CEDANTS",
d'une part,

Et :

- Catherine ROGER,
née le 01 février 1963 à Magnac Laval (87)
de nationalité Française
demeurant à AMBAZAC (Haute Vienne) Le Beytour,
célibataire,

Il vous appartient d'autoriser cette cession et dans ce cas d'agréer Catherine ROGER en qualité de nouvel associé.

Aucune incompatibilité ou interdiction statutaire ne fait obstacle à ce que cette personne puisse devenir associée.

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à FEYTIAT du 16 Novembre 2005, enregistrés à limoges le 25 novembre 2005 bordereau 2005/1 283, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL 2 D KIT au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à FEYTIAT (Haute Vienne) 11 bis allée Breguet, et qui a pour objet :

- Fourniture et vente de meubles de salle de bain et cuisine / Appareils ménagers et électroménagers/ Sanitaires.

D.P

JD CR

CESSION DE PARTS

Par les présentes, les soussignés de première part :

- Monsieur Jean DARTHOUT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de quatre-vingts (80) parts sociales, lui appartenant dans la société SARL 2 D KIT,
- Monsieur Pascal DUCROS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de quatre-vingts (80) parts sociales, lui appartenant dans la société SARL 2 D KIT,

au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, à savoir :

- à Catherine ROGER, pour cent soixante (160) parts sociales.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix (10) euros par part, soit au total mille six cents (1 600) euros pour les cent soixante (160) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen d'un virement bancaire du compte du CESSIONNAIRE (Crédit Lyonnais), Catherine ROGER, aux comptes des « CEDANTS », qui lui en donnent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Les deux associés de la Société 2D KIT participant au présent acte de cession, ils décident, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, d'agréer le cessionnaire, Catherine ROGER, en qualité de nouvelle associée dans le présent acte, sans préalablement tenir une assemblée générale extraordinaire.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Jean DARTHOUT, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple, au moyen de deniers communs, lors de la constitution de la société.

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Pascal DUCROS, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple, au moyen de deniers communs, lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 30 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 800,
- le nombre de parts cédées est de 160,
- le montant de l'abattement par part est de 28.75 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 4 600.00 € selon le calcul suivant : 23 000 €/ nombre total de parts constituant le capital social x nombre de parts cédées,
- le prix de cession s'élève à 1 600 €
- le présent acte sera enregistré par le service des impôts moyennant le versement du droit fixe de 25€.

Enregistré à : **S.I.E.C DE LIMOGES EXTERIEUR**

Le 12/02/2010 Bordereau n°2010/255 Case n°7

Ext 875

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

L'Agent des Impôts

Huguette BLASSE

JP
AL

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société SARL 2 D KIT,
le six novembre deux mille neuf,

en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Les "CEDANTS"

- Jean DARTHOUT



- Pascal DUCROS



Le "CESSIONNAIRE"

- Catherine ROGER

